

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 30 AVRIL 2026

Salle intercommunale – 20h00

Le trente avril deux mille vingt-six à 20h00, le conseil syndical s'est réuni à la salle intercommunale des 4 villages sur la convocation et la présidence de Mme Isabelle SEGURA, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 12

Quorum : 07

Présents : 08

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants (Nom – Prénom) :

Pour la commune d'Autrechêne :

Laurence DORDOR – Nicolas BULLIARD

Pour la commune de Fontenelle :

Jean-Claude MOUGIN – Carole HELBLING – Thierry CHEVILLARD

Pour la commune de Novillard :

Michel BEKHEIRA – Priscille COUCHOT

Pour la commune de Petit-Croix :

Isabelle SEGURA

Etaient Absent(s) (Nom – Prénom) :

Alain MANUELLE – Claude GAUTHERAT (excusé) - Mathilde BARROIS (excusée) –

Nadine EINHORN (excusée)

Procurations :

Mathilde BARROIS à Laurence DORDOR

Claude GAUTHERAT à Michel BEKHEIRA

Nadine EINHORN à Isabelle SEGURA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Priscille COUCHOT

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2026
- 2 – délégations du conseil syndical au Président
- 3 – Indemnité de fonction des élus
- 4 – approbation du CFU 2025
- 5 – Participation des communes Année 2026
- 6- Vote du budget primitif 2026
- 7 – Questions diverses

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 30 AVRIL 2026

Salle intercommunale – 20h00

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 09/04/2026 est soumis à l'approbation du conseil syndical :

.....

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Délégations du conseil syndical au Président

Il est demandé au conseil syndical de bien vouloir :

Charger la présidente, par délégation et pour toute la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

.....
.....
.....

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Indemnités de fonction des élus

La Présidente informe l'assemblée que l'article L5211-12 du CGCT modifié stipule que les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les syndicats de communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité qui peut être versée au Président est de 12.20 % de l'indice brut terminal.

Depuis 2020 et jusqu'en septembre 2024, l'indemnité versée au Président du Syndicat était calculée sur la base de 2 % de cet indice ; les Vice-Présidents ne percevant pas d'indemnité.

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 30 AVRIL 2026

Salle intercommunale – 20h00

En septembre 2024, lors de la création du poste de gérante de la salle (contractuel / 10h hebdo), il a été proposé que le président ne prenne plus d'indemnité et que la somme correspondante soit convertie en heure de travail afin de valoriser l'emploi recherché.

Aussi, Mme la Présidente propose à l'assemblée de ne verser aucune indemnité de fonction aux élus du syndicat et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

.....
.....
.....

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du syndicat de gestion de la salle des 4 villages

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que le syndicat de gestion de la salle des 4 villages a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- que le CFU 2025 a été dressé par Mme AYMONTIER Corinne, présidente sortante, le conseil syndical a siégé sous la présidence de Mme SEGURA Isabelle, présidente nouvellement élue

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 30 AVRIL 2026

Salle intercommunale – 20h00

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 633.70 €	20 300.00 €	32 933.70 €
	Recettes réalisées	7 352.59 €	28 143.90 €	35 496.49 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 500.00 €	39 505.26 €	45 005.26 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	27 359.62 €	27 359.62 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 7 352.59 €	+ 784.28 €	+ 8 136.87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 7 133.70 €	+ 19 205.26 €	+ 12 071.56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 218.89 €	+ 19 989.54 €	+ 20 208.43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 218.89 €	+ 19 989.54 €	20 208.43 €

Le conseil syndical est appelé à délibérer et à

- APPROUVER OU SE PRONONCER CONTRE le compte financier unique 2025 du syndicat de gestion de la salle des 4 villages

- DONNER pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil approuve le CFU 2025...

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 30 AVRIL 2026

Salle intercommunale – 20h00

5 – Participation des communes Année 2026

La Présidente informe les membres du Conseil Syndical que suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 des nouvelles populations légales, il y a lieu de recalculer la participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat.

Elle propose de ramener la participation des communes pour 2026 à ce qu'elle était avant 2025, à savoir :

18 000 € répartis de la façon suivante :

- 50% en Part fixe : $9\,000 / 4 = 2\,250$ € par commune
- 50% restants calculés au prorata de la population de chaque commune

AUTRECHENE : $(9\,000 / 1047) \times 292 = 2\,510.02$ €

➔ *soit une participation totale 2026 de 4 760.02 €*

FONTENELLE : $(9\,000 / 1047) \times 139 = 1\,194.84$ €

➔ *soit une participation totale 2026 de 3 444.84 €*

NOVILLARD : $(9\,000 / 1047) \times 305 = 2\,621.78$ €

➔ *soit une participation totale 2026 de 4 871.78 €*

PETIT-CROIX : $(9\,000 / 1047) \times 311 = 2\,673.35$ €

➔ *soit une participation totale 2026 de 4 923.35 €*

.....

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Vote du budget primitif 2026

Présentation simplifiée du budget

Dépenses de fonctionnement	Budget 2026	Les postes les plus importants
Charges à caractère général	23 796.54 €	Electricité, l'entretien du bâtiment, maintenance, assurance
Charges de personnel	23 350.00 €	Agent d'entretien/gérante de la salle - secrétariat
Vir. à la section d'investissement	0.00 €	
Autres charges de gestion courante	0.00 €	Indemnités élus
Charges financières	0.00 €	Remboursement intérêts des emprunts
Charges exceptionnelles	500.00 €	Remboursement locations annulées
TOTAL DEPENSES	48 646.54 €	
Recettes de fonctionnement		
Excédent antérieur reporté	19 989.54 €	Excédent 2025
Produits des services	0.00 €	

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 30 AVRIL 2026

Salle intercommunale – 20h00

Dotations et participations	18 057.00 €	Participations des communes** + FCTVA
Autres produits de gestion courante	10 600.00 €	Locations salle
TOTAL RECETTES	48 646.54 €	

Dépenses d'investissement	Budget 2026	Les postes les plus importants
Solde d'exécution reporté	0.00 €	/
Dépôts et cautionnements	500.00 €	Remb caution salle
Immobilisations corporelles	1 398.89 €	Travaux et /ou achats divers
TOTAL DEPENSES	1 898.89 €	
Recettes d'investissement		
Excédent antérieur reporté	218.89 €	Excédent 2025
Vir. de section fonctionnement	0.00 €	
Dotations et fonds divers	1 180.00 €	FCTVA
Subventions d'investissement	0.00 €	
Dépôts et cautionnements	500.00 €	Encaissement caution salle
TOTAL RECETTES	1 898.89 €	

Le conseil syndical est appelé à délibérer sur ce projet de budget et à autoriser Mme la Présidente, conformément à la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

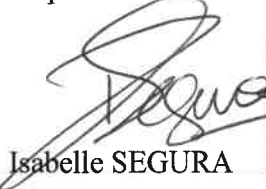
7 – Questions diverses

- Réévaluer les devis : vélux, démoissage du toit, nettoyage des gouttières
- Dégagement de la mezzanine à prévoir
- Prochain conseil : mardi 16 juin à 20h00

Séance levée à 21h40

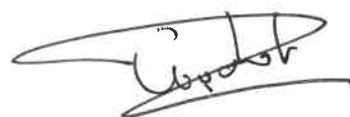
Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du 16 juin 2026

Le président de séance,


Isabelle SEGURA

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE
DES 4 VILLAGES
90340 NOVILLARD

Le secrétaire de séance,


Priscille COUCHOT